

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

SERVICE DES FINANCES
ET DE LA COMPTABILITE

Rue du Commandant Destremau
BP 97 Papeete - TAHITI
Tél : 46.80.80

N°

/FC

Papeete, le

- 1) Citez et commentez les principes budgétaires applicables à la Polynésie française.
- 2) Commentez les fonctions d'ordonnateur et de comptable.
- 3) Comment est organisée la procédure de l'engagement des dépenses en Polynésie française (compétence, contrôle, ...) ?
- 4) Citez et commentez les cas pour lesquels la réquisition du comptable par l'ordonnateur est inopérante.
- 5) Définissez le délai de prescription d'une dépense publique. Cas suspensifs, cas interruptifs de ce délai.
- 6) Dans quels cas intervient la chambre territoriale des comptes dans la procédure de vote du budget de la Polynésie française ?